

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement

Digne-les-Bains, le 20 janvier 2020

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique relative à une demande d'autorisation de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Peyroules

Par arrêté préfectoral n° 2020-020-015 du 20 janvier 2020, il est procédé, à la demande de la SARL SolaireParcMP075, à une enquête publique du 25 février (9 h) au 27 mars 2020 (17 h) sur le territoire de la commune de Peyroules en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque.

Ce projet, situé sur la commune de Peyroules au lieu dit « L'Adrech du Défends », est une demande de permis de construire n° PC 004 148 17 00005 déposée le 28 septembre 2017 par la SARL SolaireParcMP075 représentée par M. Pham-Ba.

Le parc, d'une superficie de 21,5 ha environ, est implanté sur partie des parcelles suivantes de la section cadastrale WL : 68, 70, 75, 76, 77, 78 dont la contenance totale cumulée est de 92,53 ha.

La centrale au sol, d'une puissance totale maximale de 12,12 MWc, comporte des modules photovoltaïques, 1 poste de livraison et 5 locaux techniques (surface de plancher cumulée de 150 m²), 2 citernes d'eau souples dédiées à la défense incendie dans une emprise clôturée.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la SARL SolaireParcMP075, 52 rue de la Victoire 75009 PARIS ou auprès de Mme Chapulliot, société Solairedirect, 52 avenue Georges Vacher ZI Rousset 13790 ROUSSET, téléphone : 06-85-59-19-50, mail : achapulliot@solairedirect.fr.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique [publications/enquetes publiques/liste des communes/commune de Peyroules](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-des-communes/commune-de-peyroules) et en mairie de Peyroules aux heures et jours d'ouverture soit : les lundis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et les mardis, mercredis, jeudis de 9 h à 12 h.

Dans le même temps, un registre d'enquête, à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Peyroules pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations, ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Peyroules 04120 Peyroules ou encore, à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : [publications/enquetes publiques/liste de communes/commune de Peyroules](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/commune-de-peyroules).

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Monsieur Georges Ducreux, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Peyroules et recevra les observations écrites ou orales du public : le mardi 25 février et le jeudi 5 mars 2020 de 9 h à 12 h, le lundi 16 mars et le vendredi 27 mars 2020 de 14 h à 17 h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Peyroules](#) ainsi qu'en mairie de Peyroules.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire.